

Giron des Jeunes de l'Aubonne



Règlement du cross



ARTICLE 1 – CROSS DU GIRON DE L'AUBONNE

Le cross a lieu le dimanche matin du Giron. Le départ doit être donné au plus tard à 11h.

ARTICLE 2 – CATÉGORIES

Les coureurs seront répartis en quatre catégories : « garçons membres du Giron de l'Aubonne », « filles membres du Giron de l'Aubonne », « autres garçons » et « autres filles » (membres des sociétés de jeunesse invitées, membres des autres sociétés de jeunesse et coureurs hors jeunesse).

Une catégorie « Enfants » peut être ajoutée au choix de l'organisateur.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions ont lieu sur place, 1h avant le départ.

La finance d'inscription est de CHF 5.- par coureur.

ARTICLE 4 – ÉQUIPES

Un classement des sociétés membres du Giron sera effectué.

Seules les sociétés représentées par au minimum cinq de leurs membres seront classées.

Le classement sera fait à l'addition des cinq meilleurs temps des membres de la société.

ARTICLE 5 – TENUE

La tenue est libre.

ARTICLE 6 – PARCOURS

Le parcours doit avoir une distance comprise entre 3'500 et 4'500 m, situé principalement sur sol naturel, sans risque et sans passage dangereux.

Un circuit à parcourir plusieurs fois n'est pas autorisé.

Le parcours est choisi et balisé par la société organisatrice. Il doit être soumis pour approbation au Comité central.



Giron des Jeunes de l'Aubonne ***Règlement Cross***

Le départ et l'arrivée sont, si possible, au même endroit. Des banderoles indiquent leur emplacement. Ces emplacements sont protégés par des barrières.

L'aire d'arrivée est balisée sous forme d'entonnoir.

Les organisateurs placent un ou deux postes de contrôle le long du parcours, à l'endroit le plus éloigné ou à des passages périlleux.

Il est conseillé de prévoir un poste ravitaillement avec de l'eau à mi-parcours.

ARTICLE 7 – MATÉRIEL

Les chronomètres sont fournis par le Comité central.

ARTICLE 8 – PRIX

La remise des prix a lieu lors de la partie officielle du dimanche.

Les trois premiers de chaque catégorie individuelle reçoivent une coupe.

La première société reçoit un Challenge, qui sera conservé définitivement et remplacé par une société qui le remporte trois fois en cinq ans.

Des prix supplémentaires peuvent être attribués par l'organisateur.

ARTICLE 9 – DISPOSITIONS FINALES

En cas de litige ou pour tous différends non prévus par le présent règlement, seul l'organisateur reste juge, en accord avec le Comité central. Sa décision est irrévocable et sans appel.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2011 et abroge toutes les précédentes révisions.

Adopté en Assemblée générale ordinaire à Gilly le 25 mars 2011.